

Secrétariat Général Direction générale des ressources humaines Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury Session 2013

CAPES – CAER Réservé Section ARTS PLASTIQUES

Rapport de jury présenté par Michel GRAVOT Président de jury

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

CAPES-CAER réservés d'arts plastiques

SOMMAIRE:

| COMPOSITION DU JURY p. 3 | |
|-------------------------------------|---|
| CADRE RÉGLEMENTAIRE p. 4 | |
| REMARQUES DU PRÉSIDENT DU JURY p. 7 | |
| LES CHIFFRES DU CONCOURS p. 9 | |
| ADMISSIBILITÉ p. 1 | 2 |
| ADMISSIONp. 2 | 1 |
| CONCLUSION p. 2 | 7 |

CAPES-CAER réservés d'arts plastiques

COMPOSITION DU JURY:

Président : Michel GRAVOT, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional (Académie de Versailles)

Vice-président : Christophe JOUXTEL, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional (Académie de Grenoble)

Membres du jury :

| BEN KEMMOUN | Nicole | NICE | Professeure agrégée |
|------------------|------------|------------------|------------------------------|
| BLANCHARD | Gilles | ORLÉANS-TOURS | Professeur certifié |
| BOULON- FAHMY | Annie | ROUEN | Professeure agrégée |
| CAROFF | Yvon | GRENOBLE | Professeur agrégé |
| CÉRÉSOLA-BESNARD | Isabelle | AIX-MARSEILLE | Professeure certifiée |
| CHARBONNIER | Gilda | POITIERS | Professeure agrégée |
| CONDAMINE | Lucas | BESANCON | Professeur agrégé |
| DJAAI | Gregory | NICE | Professeur certifié |
| EXBRAYAT | Carole | GRENOBLE | Professeure agrégée |
| FARESSE | Pascaline | GRENOBLE | Professeure agrégée |
| GIRAULT | Mélanie | VERSAILLES | Professeure agrégée |
| GOIX | Catherine | GRENOBLE | Professeure certifiée |
| GUELQUE | Isabelle | LILLE | Professeure certifiée |
| HAZAN | Valérie | NICE | Professeure agrégée |
| JAFFRE | Béatrice | VERSAILLES | Professeure certifiée |
| KOLMAN | Sylvain | LYON | Professeur agrégé |
| LEROUGE | Stéphanie | VERSAILLES | Professeure agrégée |
| LITOU | Christophe | RENNES | Professeur certifié |
| MARTY | Laurent | AIX-MARSEILLE | Professeur certifié Bi-ad. |
| MELIS | Caroline | LYON | Professeure certifiée Bi-ad. |
| PATAY | Christel | GRENOBLE | Professeure certifiée |
| ROUSSEAU | Marie | RENNES | Professeure certifiée |
| SANMIQUEL | Nathalie | CLERMONT-FERRAND | Professeure certifiée HCL |
| THIOUX | Raphael | VERSAILLES | Professeur agrégé |
| VILLAUME | Pierrick | VERSAILLES | Professeur certifié |
| VINCENT | Elsa | ORLÉANS-TOURS | Professeure agrégée |
| | | | |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

NOR: MENH1241550N - note de service n° 2012-200 du 17-12-2012

• Épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Le dossier est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraine l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de Raep et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Le dossier n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il **indique et commente ses choix** tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et

des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm, sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

la pertinence du choix de l'activité décrite, la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite, la structuration du propos, la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée, la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés, la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

[...]

• Épreuve d'admission : entretien avec le jury

Durée de la préparation : 30 minutes. Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum Coefficient 1

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de Raep** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le jury

détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un **questionnement** touchant plus particulièrement la **connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice** du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

Sources:

- Guide concours personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des collèges et lycées.
- « Accès aux corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation », BOEN n° 47 du 20 décembre 2012 Rubrique Personnels –

REMARQUES DU PRÉSIDENT DU JURY

Michel Gravot, IA-IPR

L'année 2013 réinstaure la mise en place d'un concours de recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique permettant de devenir professeur certifié stagiaire dès la rentrée scolaire suivant les épreuves.

Cette session nouvelle du CAPES (et CAER) réservé d'arts plastiques, implantée dans l'académie de Grenoble, s'est déroulée dans des conditions qui ont véritablement permis un très bon déroulement des épreuves. Il nous faut, à ce propos, souligner l'investissement et les compétences de tous les acteurs mobilisés par ce concours. Aussi notre gratitude va-t-elle aux membres de jury qui ont fait preuve d'une grande rigueur professionnelle, ne ménageant nullement ni leur peine, ni leur temps, aux personnes de la DEC de Grenoble nous assurant de leurs services pour la passation des épreuves et aux directeurs des deux organismes universitaires à Valence (l'UJF et l'ESISAR) qui nous ont accueillis dans des conditions matérielles favorables. Nous remercions Christel Patay pour son aide précieuse dans l'organisation des épreuves, favorisant leur bon déroulement. Nous adressons une attention particulière à Mme Boullay, gestionnaire du concours, qui, grâce à sa grande disponibilité, a permis une gestion fine et adaptée aux exigences du concours.

Je suis aussi très reconnaissant à l'égard de Christophe Jouxtel, vice-président du jury, dont l'engagement a grandement contribué au bon déroulement et au sérieux du travail fourni tout au long de ce concours.

127 postes étaient offerts à cette session 2013 (112 pour le CAPES réservé et 15 pour le CAER réservé). Pour 444 inscrits au CAPES, 249 candidats ont été déclarés admissibles et pour 157 inscrits au CAER, 36 ont été retenus admissibles.

Tous les postes offerts au concours ont été pourvus.

Une évocation succincte des épreuves rappelle que ce concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission, ancrées sur l'expérience professionnelle. L'épreuve d'admissibilité, sans être notée, consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ; elle détermine l'aptitude à se présenter à l'épreuve d'admission. Cette dernière d'une durée de 60 minutes se caractérise par un entretien avec le jury, entretien en deux parties comptant chacune pour moitié de la notation finale (présentation par le candidat de son dossier RAEP, réponse orale à un sujet posé par le jury après un temps de préparation de 30 minutes).

L'articulation entre ces deux épreuves est d'autant plus pertinente qu'elle a permis au jury de cerner davantage l'expérience professionnelle du candidat et d'engager, par l'entremise d'une question à traiter, un réel approfondissement de sa réflexion sur l'enseignement des arts plastiques. Nous insistons ici sur l'ancrage professionnel essentiel dans le cadre de ce concours. Il donne tout son sens aux épreuves qui le composent. Celles-ci permettent d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre un enseignement artistique réfléchi et ambitieux, prenant en compte la particularité d'un contexte scolaire, la diversité des élèves, la contribution à leur réussite.

Les meilleures prestations ont permis de valoriser des candidats qui, forts d'une identité professionnelle affirmée, ont su prendre le juste recul nécessaire au métier de professeur d'arts plastiques. Le repérage de ces prestations témoigne d'une préparation sérieuse à la didactique des arts plastiques, à ses enjeux scientifiques, techniques et artistiques. Ainsi le jury a-t-il pu apprécier le degré de maîtrise des programmes officiels, l'approche de l'évaluation des élèves ou la conception d'une progression dans le cadre de cet enseignement spécifique.

Il a aussi estimé que tout en étant capable de prendre en compte les exigences propres à cette discipline, ils étaient à même de les situer dans un contexte d'enseignement plus global et répondre ainsi aux attentes de l'institution.

D'une façon plus générale, le jury a été particulièrement sensible à la manière dont les candidats ont su se saisir d'une question, en cerner avec intelligence les divers aspects, en commenter et justifier les choix pédagogiques et didactiques. Émettre des hypothèses, envisager des alternatives à toutes propositions, réfléchir sur le sens de la pratique des élèves, témoignent d'un esprit ouvert qui saura adapter ses compétences à d'autres champs d'investigation.

Il est déterminant de mesurer à quel point un candidat se révèle réactif aux questions du jury et est à même d'élargir sa réflexion dans un contexte d'enseignement plus global, attentif aux exigences du système éducatif. Des postures de candidats trop fermées, voire rigides, ne présagent pas d'une bonne intégration dans une équipe d'enseignants au service d'un réel projet d'enseignement.

De même que l'envie et le plaisir d'enseigner, l'enthousiasme à engager les élèves dans une expérience visuelle et sensible, constituent des éléments moteurs retenus par les jurys.

La qualité enfin de l'expression, tant orale qu'écrite, constitue un facteur inhérent à la fonction d'enseignant. Elle doit donner lieu, dans le cadre de ce concours, à des propos clairs et précis. La forme du discours tenu, la clarté et la concision de ses termes permettent ici d'entrevoir une posture plus ou moins transposable en milieu scolaire.

Nous invitons donc les futurs candidats à lire avec attention les remarques des commissions de jury. Ces dernières ont souhaité cibler les points cruciaux de difficulté avec l'espoir d'accompagner la réflexion des candidats, déjà engagés dans la vie professionnelle, et de compléter leur formation.

Aussi leur souhaitons-nous l'implication et le courage nécessaires à la préparation des épreuves de ce futur recrutement de la session 2014. Mesurant la difficulté de préparer un concours pendant son activité professionnelle, nous encourageons tout particulièrement les candidats non reçus à la session 2013.

Nous alertons tous les futurs candidats sur les conditions administratives requises pour l'inscription à ce concours réservé : elles nécessitent de leur part une réelle vigilance afin d'éviter toute déconvenue.

Nous tenons enfin à souligner l'intérêt de ce concours qui permet à des professionnels méritants et performants de valoriser tant leur compétence que leur engagement professionnel.

LES CHIFFRES DU CONCOURS

• BILAN DE L'ADMISSIBILITÉ

| CAPES – Public (Nombre de postes : 112) | | CAER – Privé (Nombre de postes : 15) | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Nombre de candidats inscrits | 444 | Nombre de candidats inscrits | 157 | |
| Nombre de candidats non éliminés | 284 soit 63,96% des inscrits | Nombre de candidats non éliminés | 107 soit 68,15% des inscrits | |
| Nombre de candidats admissibles | 249 soit 87,68 % des non éliminés | Nombre de candidats admissibles | 36 soit 33,64% des non éliminés | |

• BILAN DE L'ADMISSION

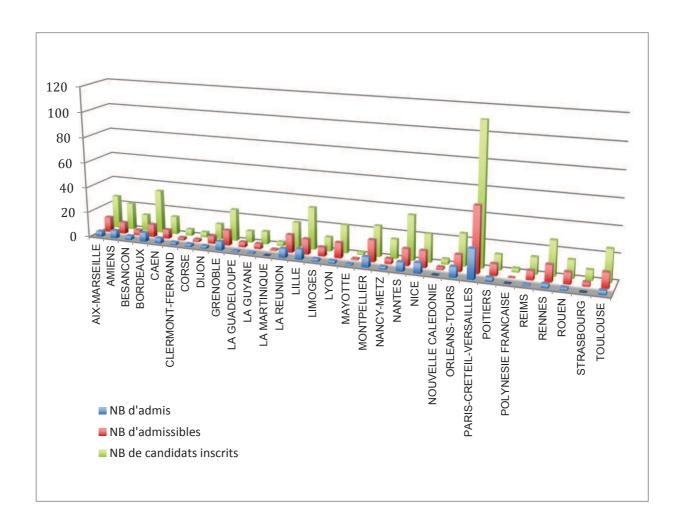
| CAPES – Public (Rappel : nombre de postes : 112) | | CAER – Privé (Rappel : nombre de postes : 15) | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de candidats admissibles | 249 | Nombre de candidats admissibles | 36 |
| Nombre de candidats non éliminés | 195 soit 78,31 % des admissibles | Nombre de candidats non éliminés | 26 soit 72,22 % des admissibles |
| Nombre de candidats admis sur liste principale | 112 soit 57,44 % des non éliminés | Nombre de candidats admis sur liste principale | 15 soit 57,69 % des non éliminés |
| Nombre de candidats admis sur liste complémentaire | 2 soit 1,03 % des non éliminés | | |

| Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission Moyenne | | Moyenne portant sur le total des épreuves de l'ad | byenne portant sur le total des épreuves de l'admission | |
|------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--|
| Moyenne des candidats non éliminés | 9.38/20 | Moyenne des candidats non éliminés | 11.01/20 | |
| Moyenne des candidats admis sur liste principale | 12.83/20 | Moyenne des candidats admis sur liste principale | 14.23/20 | |
| Moyenne des candidats admis sur liste complémentaire | 8.42/20 | | | |
| | | | | |
| Barre de la liste principale | 8.45/20 | Barre de la liste principale | 11 | |
| Parro do la listo complémentairo | 9.40/20 | | 1 | |

• RÉSULTATS PAR ACADÉMIE

| ACADÉMIE | NB de candidats inscrits | NB d'admissibles | NB d'admis | % NB d'admis/nb de candidats inscrits |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|------------|---------------------------------------------|
| AIX-MARSEILLE | 26 | 12 | 4 | 15,38% |
| AMIENS | 21 | 9 | 6 | 28,57% |
| BESANCON | 13 | 4 | 3 | 23,08% |
| BORDEAUX | 34 | 10 | 7 | 20,59% |
| CAEN | 14 | 7 | 4 | 28,57% |
| CLERMONT-FERRAND | 5 | 2 | 2 | 40,00% |
| CORSE | 4 | 2 | 2 | 50,00% |
| DIJON | 12 | 6 | 2 | 16,67% |
| GRENOBLE | 25 | 12 | 7 | 28,00% |
| LA GUADELOUPE | 9 | 4 | 1 | 11,11% |
| LA GUYANE | 10 | 4 | 1 | 10,00% |
| LA MARTINIQUE | 3 | 1 | 0 | 0,00% |
| LA REUNION | 20 | 14 | 7 | 35,00% |
| LILLE | 33 | 12 | 8 | 24,24% |
| LIMOGES | 11 | 7 | 2 | 18,18% |
| LYON | 22 | 12 | 2 | 9,09% |
| MAYOTTE | 2 | 1 | 1 | 50,00% |
| MONTPELLIER | 24 | 17 | 8 | 33,33% |
| NANCY-METZ | 15 | 4 | 2 | 13,33% |
| NANTES | 35 | 13 | 7 | 20,00% |
| NICE | 22 | 13 | 8 | 36,36% |
| NOUVELLE CALEDONIE | 4 | 2 | 0 | 0,00% |
| ORLEANS-TOURS | 25 | 13 | 8 | 32,00% |
| PARIS-CRETEIL-VERSAILLES | 110 | 51 | 23 | 20,91% |
| POITIERS | 12 | 9 | 3 | 25,00% |
| POLYNESIE FRANCAISE | 3 | 0 | 0 | 0,00% |
| REIMS | 13 | 7 | 1 | 7,69% |
| RENNES | 27 | 13 | 3 | 11,11% |
| ROUEN | 14 | 9 | 2 | 14,29% |
| STRASBOURG | 8 | 3 | 0 | 0,00% |
| TOULOUSE | 25 | 12 | 3 | 12,00% |
| TOTAL | 601 | 285 | 127 | 21,13% |

Résultats par académie



ADMISSIBILITÉ

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

INTRODUCTION

L'épreuve de l'admissibilité du Capes réservé s'articule autour d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), composé de deux parties.

Le candidat décrit d'une part son parcours professionnel en mettant en valeur les responsabilités qui lui ont été confiées, tout en se positionnant de manière critique vis-à-vis de son parcours. Celui-ci fait état de son expérience dans l'enseignement, de son parcours de formation ou le cas échéant de son expérience en formation continue des adultes.

La deuxième partie, doit permettre au candidat de rendre compte de son expérience de la classe, d'adopter une attitude réflexive sur sa pratique d'enseignant en s'appuyant sur une situation pédagogique vécue. Elle permet au jury d'apprécier la capacité des candidats à questionner leur propre pratique, à transposer par le récit une expérience professionnelle et à en donner une analyse argumentée.

Ce dossier est l'occasion pour le candidat de décrire la séquence retenue de la manière la plus sincère possible, en justifiant son choix. Il fait notamment apparaître l'analyse des effets de la séquence sur les apprentissages des élèves et des amendements à y apporter. L'écueil à éviter est de relater une succession de responsabilités diverses sans mise à distance. Le candidat est invité à mettre en valeur les différentes responsabilités qui ont construit sa pratique d'enseignant.

Est également proposée aux candidats la possibilité d'ajouter des annexes qui pourront apporter un témoignage attestant la véracité des propos du dossier. D'un volume maximum de dix pages, elles peuvent contenir des reproductions de travaux d'élèves, des photographies de classes en situation de pratique (dans le respect du droit à l'image), des fiches de cours...

D'un point de vue strictement matériel, il est impératif de relier solidement les pages ou éléments de ce recueil additionnel et d'éviter à tout prix les matériaux fragiles ou pouvant se détacher. Il est indispensable d'y rappeler ses nom et prénom.

Le dossier doit être authentifié et visé par le chef d'établissement. Les documents faisant office de courrier de recommandation ou de curriculum vitæ détaillé ne font pas partie du cadre réglementaire du concours.

La mise en œuvre du concours du Capes réservé ne permettait pas cette année de disposer du rapport de jury de l'année antérieure. Néanmoins, les directions données par le rapport du concours interne, dont la première épreuve consiste depuis l'année dernière en la rédaction du dossier RAEP, apportaient aux candidats des clefs pour construire leur dossier.

Le jury a pour mission d'apprécier la posture professorale du candidat. Le dossier constituant un objet de communication, il doit, de ce fait, être lisible et accessible tant dans le discours que dans la mise en forme.

Le respect du cadre institutionnel est impératif. Le candidat doit montrer sa capacité à s'acquitter de l'ensemble de ses obligations professionnelles : il veillera notamment à mettre en œuvre les programmes, à organiser le travail des élèves, à l'évaluer, à échanger avec les familles, à contribuer au suivi de la progression et de l'orientation des élèves et à participer aux conseils de classe. La connaissance des exigences institutionnelles (appel des élèves, cahier de texte à renseigner, bulletins à remplir...) l'incitera à être sélectif et à éviter toute description inutile et excessivement détaillée.

LE DOSSIER

1- PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le jury a apprécié, de la part de nombreux candidats, le respect du cadre du concours. Il est rappelé que le dossier est dactylographié en Arial 11, avec interligne simple, sur papier de format 21x 29,7 cm avec des marges : de droite et gauche de 2,5 cm et en haut et en bas de 1,25 cm, et sans retrait en début de paragraphe. Le dossier doit être agrafé en excluant tout autre système de reliure, en n'oubliant pas d'adjoindre la page de garde officielle au dossier RAEP.

Les candidats doivent veiller à soigner la mise en forme, à aérer leur texte en le structurant. De même, le jury rappelle aux candidats de ne pas oublier de paginer afin de faciliter les lectures et d'observer le respect du nombre de pages imposé.

Le dossier doit être construit selon un plan déterminé et annoncé qui permet de mieux cerner le propos. Le jury a particulièrement apprécié l'intégration d'un sommaire. De même, les candidats doivent être attentifs à l'orthographe et à la syntaxe (qui peuvent être facilement corrigées par une relecture approfondie) et ainsi permettre au jury d'évaluer chez eux l'une des compétences fondamentales de l'enseignant : la maîtrise de la langue française.

Le dossier permet d'entrevoir la posture du futur professeur certifié. À cet égard, toute familiarité dans l'expression est bien entendu à proscrire, et plutôt que d'évoquer d'inutiles détails personnels (tenue vestimentaire, nombre de kilomètres parcourus, etc.) il s'agit bien davantage de proposer une analyse critique et réflexive sur sa pratique et de rendre compte de sa capacité à agir en professeur responsable et selon des principes éthiques. Le jury a pu relever dans certains dossiers une prise en compte marquée de cette exigence déontologique, où les candidats faisaient preuve de conscience professionnelle et de respect de l'élève. S'y reflétait le souci de l'exemplarité et de l'autorité du professeur, dans la classe et dans l'établissement.

Les candidats peuvent joindre en annexe des documents et des reproductions de travaux permettant au jury d'apprécier la séquence proposée. Il s'agit ici non pas de proposer uniquement « la bonne réponse » de quelques élèves mais bien de rendre compte d'une pratique d'enseignement dans sa globalité. Ainsi, des photographies de la démarche de production, du travail en train de se faire dans la classe, des différentes propositions plastiques qui ont émergé, permettent au jury d'apprécier la cohérence de la séquence d'enseignement proposée. Même si les documents supplémentaires ne figurent qu'en annexe, les candidats ne doivent pas hésiter à y faire de fréquents renvois afin d'étayer leur discours.

2 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU DOSSIER

L'admissibilité du candidat n'est pas soumise à une notation chiffrée du dossier mais décidée par le jury selon les compétences suivantes :

Pertinence du choix de la situation décrite :

- la séguence a été présentée avec précision.
- elle relève au sens plein de l'enseignement des arts plastiques.
- la stratégie relève de véritables choix didactiques et pédagogiques.

Maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite :

• la séquence décrite montre une cohérence entre dispositif de cours et programmes

2013 Source DGRH

- elle cible des enjeux artistiques.
- visant des apprentissages et des compétences, elle intègre une évaluation.
- elle prend en compte la spécificité des publics.
- la pratique des élèves est valorisée. Le statut de la production est interrogé.

Capacité d'analyse et de mise à distance de la pratique présentée :

- le candidat témoigne d'une prise de recul dans l'analyse de la situation exposée.
- des choix didactiques et pédagogiques sont affirmés, justifiés et argumentés.
- il analyse les effets de sa pratique et en tire des conséquences.

Structuration du propos:

- le candidat a construit un développement, à partir d'un plan.
- la clarté, la précision, la qualité de l'expression.
- la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

3 - CONTENU DE LA PREMIÈRE PARTIE DU DOSSIER

Cette première partie permet au candidat de décrire les responsabilités qui lui ont été confiées au cours de ces dernières années. Le jury a apprécié les dossiers qui mettaient en valeur le parcours des candidats de manière fine, en appui sur des exemples pertinents, révélant des pratiques d'enseignement et des parcours de formation d'une grande diversité. Le jury a noté un réel enthousiasme de candidats pour leur métier, se traduisant par une implication dans de nombreux projets d'établissements, mais également dans une volonté d'ouverture culturelle hors de la classe (visite de musées ou d'expositions).

Les candidats doivent veiller à structurer cette partie en ne valorisant que les expériences les plus pertinentes afin d'éclairer la démarche, avec un certain recul.

La posture du professeur doit se lire dans ce retour sur les différentes expériences qui ont construit son parcours professionnel. Il doit mettre en valeur, à partir de son expérience, l'authenticité de ses choix didactiques, pédagogiques et éducatifs. C'est essentiellement sur sa posture d'enseignant d'arts plastiques et sa maîtrise de la didactique que le dossier sera apprécié.

4 - CONTENU DE LA DEUXIÈME PARTIE DU DOSSIER

Dans cette deuxième partie, les candidats sont invités à choisir une situation d'enseignement, à la décrire, l'expliciter et la justifier.

Ils se livrent au difficile exercice de l'analyse de pratique nécessaire à toute prise de conscience de la posture adoptée, permettant de progresser dans sa pratique pédagogique. Les diverses phases du cours sont interrogées et ciblent les enjeux de la séance. La circulation dans la classe pendant la phase d'effectuation peut par exemple introduire une réflexion sur l'intérêt d'un entretien avec l'élève, le moment de la verbalisation ne constituant pas le seul temps d'oral de l'élève

Le jury a souvent noté beaucoup d'honnêteté dans le récit des candidats. La prise en compte des élèves se manifeste dans divers témoignages par la volonté de personnaliser et d'individualiser leur pratique d'enseignement afin de viser la réussite de tous. Elle se manifeste aussi par la mise en œuvre une pédagogie active fondée sur l'expérimentation et la démarche de l'élève, en vue de la construction de son parcours artistique et culturel.

Pour la rédaction de la deuxième partie du dossier, il convient d'être vigilant sur les points suivants :

• Le choix de la séquence :

Certains candidats se sont particulièrement illustrés en justifiant de manière pertinente le choix effectué, car il résulte d'une démarche d'analyse de pratique. Révélateur d'une pratique d'enseignement, ce choix n'est pas anodin. La présentation qui en est faite permet d'introduire la place de la séquence dans le cadre institutionnel : le niveau concerné, l'ancrage dans les programmes, la problématique mise en jeu, le ressort incitatif proposé, la situation de la séquence dans la progression annuelle (sans entrer dans les détails, elle permet de créer de la cohérence entre le cours de la semaine précédente et celui de la semaine suivante)... Les documents de type fiche de cours doivent être adjoints en annexe.

• Le niveau d'enseignement concerné :

Il est important d'énoncer le niveau d'enseignement concerné par la séquence choisie. Les séquences proposées étaient très souvent destinées aux élèves du collège. Aussi Les candidats ne justifiant pas d'une expérience en collège ne doivent-ils pas se sentir exclus du concours. Certains candidats ont d'ailleurs proposé des situations très pertinentes menées notamment en lycée, à l'université ou dans d'autres disciplines, la difficulté étant de savoir proposer une transposition en adéquation avec l'enseignement des arts plastiques.

Les professeurs dont l'expérience pédagogique principale n'est pas ancrée en arts plastiques doivent s'informer des programmes et des textes qui régissent cette discipline. Pour autant, ils peuvent et doivent avant tout valoriser avec précision les acquis effectifs de leur expérience particulière. Le règlement du concours prévoit que des candidats puissent exposer en quoi leur parcours professionnel les prépare à enseigner dans la discipline choisie : « Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie. »

Un enseignant certifié est amené à enseigner en collège ou en lycée ; aussi les programmes de tous les niveaux doivent-ils être bien maîtrisés. Le jury met en garde contre l'utilisation de séquences prélevées sur internet et exposées sans réelle appropriation ou objectifs définis : ainsi la fréquence constatée, sur le niveau 6°, de séquences centrées sur le détournement d'un objet du quotidien. L'un de ces modèles très contagieux, par exemple, interroge un objet du quotidien, banal, trivial, voire destiné au rebut, et conduit l'élève à le transfigurer pour lui donner une dimension onirique, imaginaire ou fantastique : souvent un personnage ou un robot. Si le programme de 6e questionne effectivement « l'objet et l'œuvre », c'est davantage pour l'appréhender dans la diversité de ses statuts (objet d'art, objet usuel, objet symbolique, objet de design) et de ses dimensions matérielle, sensible, fonctionnelle, sociale... Il ouvre sur la technologie, l'esthétique, l'histoire des formes. Il n'invite pas uniquement au détournement.

• Le nombre de séances

Il apparaît difficile de construire des objectifs d'apprentissages et une évaluation significative en dédiant plus de trois ou quatre séances à la séquence. Certains candidats proposaient des séquences de sept ou huit séances ; le jury ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une durée aussi longue et dont l'évaluation est constituée de critères souvent approximatifs : la moyenne de

l'élève ne peut être représentative ou significative avec une ou deux notes ponctuant le trimestre. Le lien entre les séances doit être clairement explicité.

Les programmes

Les programmes d'arts plastiques fondent le cadre disciplinaire et institutionnel ; il est attendu des candidats la maîtrise et la compréhension de ceux-ci. La plupart des candidats ont su proposer un cours en articulation avec les programmes. Les enjeux artistiques et plastiques y étaient utilisés à bon escient avec des objectifs d'apprentissage accessibles aux élèves.

La problématique

La problématique du cours doit être en cohérence avec les objectifs tirés du programme. Par définition elle met les élèves face à une situation qui leur pose un problème, les obligeant à émettre des hypothèses de recherche... Ainsi les élèves sont-ils en réelle situation de pratique où les finalités techniques ne sont pas prioritaires et où la question posée permet l'émergence de réponses différentes. Cet enseignement ancré sur la pratique et suscitant la réflexion des élèves ne fait renoncer ni aux objectifs ni aux apprentissages déterminés par la problématique initiale.

Le lancement du cours est le moment crucial qui permet à l'enseignant de prendre la mesure de la réception par les élèves de la question à traiter, que cela soit déterminé par un ressort incitatif, une citation, une expression, un document visuel, ou tout autre moyen laissé à son libre choix mais permettant la mise en activité des élèves. Une introduction trop longue, ayant pour effet de différer inutilement la pratique des élèves est difficilement concevable.

La pratique

Les dossiers les plus remarquables montraient des situations de pratique, où interagissent la pensée et l'action.

Dans de nombreux dossiers, la parole des élèves était retranscrite et permettait de mieux extraire le sens des propos tenus. Dans les meilleurs cas, cette transcription ne relevait pas de l'anecdote mais d'une véritable analyse.

S'agissant des savoirs culturels, rappelons que leur acquisition est intrinsèquement liée à l'expérience vécue par l'élève comme authentique découverte, aux prises avec la création plastique et aux difficultés de sa mise en œuvre. Notre discipline se fonde sur la pratique. Comment légitimer les expériences pédagogiques décrites quand celles-ci l'évacuent ? Le jury doit percevoir l'implication directe des élèves. Il souhaite rappeler que l'enseignement des arts plastiques au collège engage les élèves dans une véritable pratique où la culture artistique s'articule finement aux notions travaillées.

Certains candidats ont appuyé leurs propos sur des écrits de pédagogues ou d'artistes. Cette initiative a souvent été jugée pertinente. Dans les meilleurs cas les candidats sont parvenus à mettre leur pratique d'enseignement en perspective avec quelques propos théoriques choisis, en évitant un étalage de connaissances qui en auraient obscurci le sens.

Le candidat doit veiller à décrire précisément la séquence et ce qui s'est joué, mais également de distinguer ce qui était satisfaisant de ce qui aurait pu être questionné différemment. En d'autres termes, il est essentiel d'exercer son sens critique envers sa pratique d'enseignant.

• La salle d'arts plastiques:

De nombreux candidats ont permis au jury « d'entrer » dans la classe et de saisir facilement l'environnement et les outils mis à la disposition des élèves, les possibilités de déplacement dans la classe, l'autonomie qu'elle permet de développer. Il est néanmoins inutile d'interpeller le jury sur le manque de matériel que l'on déplore et qui ne permettrait pas de mener les séquences souhaitées... Le problème de l'équipement des salles d'arts plastiques peut être réel mais ne peut justifier l'absence de la pratique des élèves.

La salle d'arts plastiques n'est par ailleurs pas le seul lieu où la pratique peut être mise en jeu : à l'extérieur de l'établissement, des rencontres d'artistes, des ateliers, des sorties pédagogiques peuvent également en être le théâtre.

L'évaluation

Les candidats doivent accorder la plus grande importance à la question de l'évaluation. Pensée et construite en lien avec les objectifs visés, explicitée pour que les élèves sachent ce qui est attendu, l'évaluation des acquis est intimement liée à la problématique posée. Certains candidats ont proposé des critères d'évaluation particulièrement satisfaisants en dissociant bien cette évaluation sommative de ce qui relève par ailleurs de l'évaluation formative. Des candidats ont proposé de réels outils pédagogiques d'évaluation formative à la construction desquels les élèves sont associés afin de les responsabiliser et de favoriser leur autonomie. La lecture d'ouvrages de pédagogie sur l'évaluation ou l'approche par compétences est vivement recommandée.

Les candidats se sont fréquemment appuyés sur le moment de la verbalisation comme temps d'évaluation. Certains écueils sont néanmoins à mettre en question : une verbalisation trop tardive dans la séquence, ou prenant la forme d'une présentation fastidieuse des travaux par les élèves, individuellement et par ordre alphabétique, sont difficiles à justifier si elles conduisent à une passivité de la majorité de la classe.

L'exposition des travaux d'élèves a très souvent été décrite comme un temps ponctuant la séquence. Ce regard porté sur la dimension de présentation est important dans une discipline qui questionne le visuel. L'accrochage de travaux d'élèves dans l'établissement ou dans un lieu partenaire permet aux élèves d'interroger l'exposition comme prolongement de leur travail tout en assurant une certaine visibilité à la discipline.

• Le socle commun de connaissances et de compétences :

La prise en considération des compétences du socle commun et de leur articulation aux temps et aux enjeux du cours d'arts plastiques permet aux candidats de témoigner de l'actualisation de leur réflexion professionnelle.

De nombreux dossiers ont fait référence au socle mais peu de candidats ont évoqué les usages du numérique dans les productions des élèves. L'intégration du numérique fait écho aux pratiques artistiques actuelles. Le jury en attend une prise en compte dans la pratique pédagogique.

L'Histoire des arts :

L'enseignement de l'Histoire des arts est une des dimensions du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et ouvre le champ des connaissances à tous les arts. Sa mise en œuvre, interdisciplinaire, ne transforme pas le cours d'arts plastiques en cours magistral de culture artistique. Par la pratique réflexive, les élèves saisissent autrement la genèse d'une œuvre d'art et ses enjeux.

De nombreux candidats ont à juste titre fait preuve d'enthousiasme et d'investissement dans la description de projets en partenariat avec des institutions culturelles, musées, FRAC, galeries, ou dans l'évocation de galeries d'établissement, de prêts d'œuvres, de résidences d'artistes.

• Les projets interdisciplinaires :

De nombreux candidats ont eu le souci d'inscrire leur séquence dans la perspective d'un projet interdisciplinaire. Cette initiative a été appréciée si elle n'occultait pas les enjeux disciplinaires. De nombreux candidats ont réalisé des descriptions qui gommaient les véritables objets didactiques de la leçon proposée.

LES ANNEXES

La partie dénommée annexe dans le dossier est tout sauf accessoire aux yeux du jury ! En effet, elle lui permet de visualiser concrètement une pratique et de constater la véracité des descriptions de séquence qui précèdent. Il s'avère que de nombreux dossiers étaient rédigés au conditionnel, ce qui n'a pas manqué pas de susciter le questionnement du jury.

Les documents doivent être intégrés au dossier papier, aucun autre support ne pouvant être pris en compte (clef USB, CD,...).

Ces annexes peuvent comporter des documents tels que les fiches de cours ou bien les références artistiques, mais surtout les productions plastiques dans leur diversité et sans évacuer toute production qui n'atteint pas les objectifs attendus. Des dossiers se sont illustrés par la présentation de documents montrant les élèves en situation de pratique. Le jury conseille vivement d'apporter des légendes et des commentaires d'analyse aux documents joints.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ARDOINO Jacques : Les avatars de l'éducation : problématiques et notions en devenir, Presses Universitaires de France, 2000.
- BOURDIEU Pierre, Penser l'art à l'école, Actes sud, 2001.
- CHATEAU Dominique, *Arts plastiques, archéologie d'une notion*, éditions Jacqueline Chambon, 1999.
- DANTO Arthur, La Transfiguration de banal, Seuil, 1989.
- DEWEY John, L'art comme expérience, Gallimard, 2010.
- DE DUVE Thierry Faire école (ou la refaire ?), Les presses du réel, Critique, théorie et documents, 2008.
- DE KETELE Jean-Marie, *L'évaluation : approche descriptive ou prescriptive*, Bruxelles, De Boeck, 1986.
- FOURQUET Jean-Pierre, L'art vivant au collège : Rencontres avec des œuvres et des artistes contemporains, CRDP Champagne-Ardenne, 2004.
- FOZZA Jean-Claude, GARRAT Anne-Marie, PARFAIT Françoise, *Petite fabrique de l'image*, Magnard, 2003.
- GAILLOT Bernard-André, Arts plastiques ; éléments d'une didactique critique, PUF, coll. Éducation et formation, Paris, 1997.
- GENET-DELACROIX Marie-Claude et TROGER Claude, *Du dessin aux arts plastiques : histoire d'un enseignement*, CRDP d'Orléans-Tours, 1994.
- KORCZAK Janusz, Quand je redeviendrai petit, FaberEds, 2013.
- PERRENOUD Philippe, L'évaluation des élèves. De la fabrication de l'excellence
- à la régulation des apprentissages, Bruxelles, De Boeck, 1998.
- MÈREDIEU Florence de, Histoire matérielle et immatérielle de l'art moderne, Paris, Bordas, 1994.
- MÉRIEU Philippe, Apprendre... oui, mais comment ? Paris, ESF, 1987.
- MÉRIEU Philippe, La pédagogie entre le dire et le faire, ESF, coll. Pédagogies, Paris, 1995.
- MICHAUD Yves, Enseigner l'art ? Analyses et réflexions sur les écoles d'art, éd. J. Chambon, 1993.
- PÉLISSIER Gilbert, Arts plastiques : Que l'école est belle ou petit plaidoyer pour un certain flou, Communic'actions, Rectorat de Paris, 1991.
- PÉLISSIER Gilbert, Le profil des enseignants d'arts plastiques, rapport d'étude, 1993-1994, MEN, 1995.
- SOURIAU Etienne, Vocabulaire d'esthétique, Presses Universitaires de France, 2010.

REVUES, COLLOQUES

- Arts plastiques au collège : *Enseignement en situation d'autonomie*, Ministère de l'Éducation nationale, 1987
- Colloque sur l'artistique
- Arts plastiques, art et enseignement, Intervention de Gilbert Pélissier, Inspecteur Général Arts Plastiques Saint Denis, Musée d'art et d'histoire, 23 et 24 Mars 1994
- Définir et construire une problématique, construire des problématiques et problématiser,
 Problématique Problématiser Problématisation, Arts plastiques, Académie de Lille, Septembre 2006
- Du dessin aux arts plastiques Repères historiques et évolution jusqu'en 1996, Marie-Jeanne Brondeau-Four et Martine Colboc-Terville, site disciplinaire éducnet arts plastiques de l'Académie de Nantes
- L'approche par compétences en arts plastiques, Bernard-André GAILLOT, maître de conférences honoraire en didactique des arts plastiques, Université-IUFM d'Aix-Marseille, France Intervention à Marseille le 18 mars 2009.

- *L'art à l'école*, numéro spécial Beaux-Arts magazine, octobre 2001, Scérén-CNDP, Ministère de l'Education Nationale
- L'art peut-il se passer de commentaire(s)? Colloque au MAC/VAL du 25 mars 2006, Philippe Sabourdin (IA-IPR d'arts plastiques, Paris)
- L'imprévisibilité du visible, la question de la pratique, IUFM de Bretagne, 28 mars 2012
- Le devenir de l'enseignement des arts plastiques, la question de la didactique, Gilbert Pélissier, 1996
- Pratiques et arts plastiques. Du champ artistique à l'enseignement, (Actes de l'université d'été août 1997), Rennes, PUR, 1998.
- Situations d'enseignement en arts plastiques en classe de 3ème, pratiques et effets, INRP didactique des disciplines, rapport de recherche, 1990, n°5.
- (Que) faut-il comprendre pour éduquer ? Que faut-il comprendre pour enseigner ?, D'après Philippe Meirieu, cours et conférences en AIS de l'IUFM de Lyon / Philippe Meirieu, 2004
- Trois grandes positions en éducation et leurs liens avec la transmission des savoirs en matière d'éducation artistique, C. Vieaux, IGEN d'arts plastiques, Octobre 2011
- Verbalisation / explicitation / entretien d'explicitation, Comprendre et situer la «verbalisation» en arts plastiques au regard de l'explicitation, académie de Paris. C. Vieaux, IGEN d'arts plastiques, Octobre 2012

Ressources en ligne:

Nous recommandons à tous les candidats la consultation des sites d'arts plastiques des académies et du portail national (EDUSCOL) d'arts plastiques : http://eduscol.education.fr/arts-plastiques/

ADMISSION

Rapport établi par Gilles Blanchard et Elsa Vincent.

Épreuve orale professionnelle

Préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure et 30 minutes maximum

(Un premier exposé du candidat de 10 minutes suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes, et un deuxième exposé du candidat de 10 minutes suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes)

L'ÉPREUVE

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'épreuve d'admission permet au jury d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Si les candidats se présentent avec des parcours professionnels divers, la préparation à ce concours est l'occasion pour chacun de montrer sa réactivité et de se questionner sur sa pratique d'enseignant. Elle est aussi l'occasion de réactualiser ses connaissances.

LA NATURE DE L'EPREUVE

D'une durée globale d'une heure et trente minutes, l'épreuve de décompose en deux temps :

- Le candidat se voit remettre au début de l'épreuve une question de relance ainsi que son dossier RAEP. Il a trente minutes pour préparer cette question.
- Il participe ensuite à un entretien oral d'une durée globale d'une heure. Les premières dix minutes permettent au candidat d'exposer son parcours professionnel et de revenir sur la séquence décrite dans son dossier RAEP. S'ensuivent alors vingt minutes d'entretien. A l'issue de cette première partie, le candidat expose à nouveau, durant dix minutes, sa réflexion quant à la question de relance. Puis le jury s'entretient de nouveau avec lui pendant les vingt dernières minutes de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier.

La deuxième permet de revenir sur un point particulier du dossier tout en l'ouvrant à une réflexion plus générale.

Elle varie donc d'un candidat à l'autre et peut être l'occasion:

- de préciser les liens qu'entretient la séquence avec les programmes d'arts plastiques,
- de vérifier les connaissances didactiques du candidat,
- de mieux cerner les objectifs de la séquence en lien avec les programmes,
- d'attester d'une posture d'enseignant responsable.

Les deux entretiens consécutifs permettent au jury d'approfondir les propositions du candidat, de valoriser son degré d'implication dans le métier d'enseignant et d'évaluer ses capacités à prendre

en charge des élèves dans le cadre des programmes d'enseignement d'arts plastiques (Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008).

Nous rappelons que les candidats ne sont pas autorisés à apporter des documents le jour de l'épreuve orale d'admission.

Les conseils et remarques qui suivent doivent permettre aux futurs candidats de trouver des repères dans la préparation de cette épreuve. Le jury souhaite toutefois que cela ne provoque pas une approche stéréotypée des rubriques et rappelle qu'au-delà du cadre réglementaire, une prestation de qualité saura faire preuve de singularité et de créativité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors de cette session 2013, le jury a évalué la prestation des candidats en se référant à la grille d'évaluation suivante :

1^{ère} partie (présentation du **dossier RAEP**) : 30 mn (présentation 10 mn, entretien 20 mn) :

| COMPÉTENCES VISÉES | ATTENDUS | Points |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Émergence du sens et des points saillants du dossier | Éclairer sa pratique et son expérience professionnelle (en référence aux 2 parties du dossier) Mettre en évidence une stratégie, des choix didactiques et pédagogiques | /4 |
| 2 Maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, didactiques et pédagogiques | Mobiliser des connaissances théoriques dans le champ disciplinaire et connaître les attendus du programme Savoir viser des apprentissages et évaluer Prendre en compte la spécificité des publics pour favoriser la réussite de chaque élève Inscrire son enseignement dans une relation au champ artistique : référence, ouverture, partenariat Adopter un positionnement éthique et déontologique ; sens de la responsabilité vis à vis de la communauté éducative | /7 |
| 3 Analyse, mise à distance | Prendre du recul dans l'analyse de la situation exposée Argumenter ses choix didactiques et pédagogiques Analyser les effets de sa pratique ; repositionner son propos | /5 |
| 4 Structuration, clarté, précision du propos | Construire sa réponse en utilisant une terminologie et un discours appropriés; s'exprimer avec clarté et précision Se montrer réactif aux questions posées | /4 |

2^{ème} partie (réponse à la **question écrite**) : 30 minutes (exposé 10 mn, entretien 20 mn)

| COMPÉTENCES VISÉES | ATTENDUS | Points |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Saisie de la question | Réponse précise et ciblée à la question posée Faculté de construire un propos adapté | /4 |
| 2 Maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques en articulation à la question | Prise en compte des enjeux d'une situation d'enseignement Capacité à articuler sa réflexion pédagogique au champ disciplinaire des arts plastiques Mise en évidence d'une culture personnelle et théorique | /7 |
| 3 Connaissance de l'institution et des conditions d'exercice | Capacité à éclairer son expérience, en appui sur des exemples concrets Identité professionnelle et connaissance du terrain Posture de l'enseignant | /5 |
| 4 Structuration du propos, prise de distance | Construction et clarté du propos Aptitude à la mise à distance ; capacité à adopter une posture ouverte Réactivité aux questions posées | /4 |

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Se présenter à un concours réservé alors que l'on enseigne déjà suppose une capacité à prendre des risques, à s'exposer et à se remettre en question. Cette expérience ne peut être qu'enrichissante. Le jury composé de professeurs qui enseignent mesure la difficulté de l'exercice. Aussi ce rapport a-t-il pour objectif d'aider les futurs candidats dans un esprit ouvert et constructif où il n'établit pas de modèle type auguel chacun devrait se conformer.

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

Le jury apprécie un positionnement d'enseignant au strict sens institutionnel tel qu'il peut être décrit dans le Bulletin Officiel n° 29 du 22 juillet 2010 au regard des dix compétences du métier d'enseignant. La dimension spécifique de la discipline reste toutefois une composante essentielle et doit être prise en compte en tant que telle par le candidat. Le jury évalue la capacité du candidat à se questionner, à remédier sans dénigrer sa pratique pédagogique. Le candidat veille à se détacher de ses notes et ne témoigne pas d'une trop grande émotivité qui questionne obligatoirement le jury sur sa capacité à gérer une classe. Une bonne structuration du propos ainsi qu'une bonne diction, un goût à communiquer sont attendus de la part du candidat. Un professeur, une professeure, c'est d'abord quelqu'un qui prend la parole, s'exprime avec clarté, module, réagit et rebondit.

PRÉSENTATION ORALE DU DOSSIER RAEP

La première partie débute par une présentation du dossier RAEP, d'une durée de dix minutes. Cet exposé est suivi par un échange avec le jury devant permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier ; cet échange dure 20 minutes.

Le candidat présente de façon claire et concise sa formation initiale et son parcours professionnel. Il veille cependant à ne pas y employer un temps excessif. Une présentation synthétique de son parcours doit permettre d'en situer les étapes importantes et laisser une place suffisante à la présentation détaillée de son expérience pédagogique, qui constitue la partie principale de cet exposé. Nous rappelons que le temps imparti à cette présentation peut être réduit, à la liberté du candidat. Il est donc attendu de la part du candidat une gestion judicieuse de cette première phase.

L'exposé de la séquence pédagogique constitue le moment fort de cette présentation. Il convient de préciser avec clarté les points essentiels de celle-ci sans trahir son contenu. Le candidat est à même de montrer sa connaissance du champ de l'enseignement des Arts plastiques, ses choix didactiques et pédagogiques, leur inscription dans les programmes. Il s'appuie sur des connaissances théoriques disciplinaires. Les exemples choisis permettent de mettre en évidence leur inscription dans une stratégie engageant l'élève dans un parcours cohérent. Ils visent des apprentissages ciblés, évaluables et évalués, prenant en compte la diversité des élèves. La relation au champ artistique s'articule au travail engagé par les élèves et à leurs productions.

Le candidat sait présenter sa pratique pédagogique, argumenter ses choix, se montrer réactif aux questions du jury, s'exprimer avec précision.

Certains candidats s'excusent d'avoir préparé trop rapidement leur dossier, ou s'appesantissent sur leurs difficiles conditions d'exercice. Ces éléments ne peuvent être pris en compte dans l'évaluation de la prestation et empiètent inutilement sur le temps imparti.

ENTRETIEN sur le dossier

Cet entretien permet au jury de revenir avec le candidat sur :

- la capacité du dispositif pédagogique à questionner à l'élève,
- les apprentissages visés par la séquence,
- les points du programme abordés,
- la pertinence des références artistiques présentées aux élèves, le moment auquel elles interviennent.

Un candidat qui place les références artistiques en début de séquence peut être interrogé sur un éventuel effet modélisant de celles-ci. Diverses questions ont été posées dans ce sens : « L'apport de références doit-il être prédéterminé au moment de la construction de la séquence ou peut-il intervenir au cours de la production des élèves ? ... Qu'apportent les références culturelles à toute séquence pédagogique ? ».

Il est à noter que, lors de cet entretien, le jury revient sur nombre de points qui permettent d'éclairer la démarche professionnelle du candidat :

- le sens précis du vocabulaire pédagogique employé : quelle distinction fait-il, par exemple, entre incitation, consigne et contrainte ?
- la pertinence du mode d'évaluation retenu, le choix des critères. Le jury déplore devoir parfois inviter le candidat à construire une évaluation pédagogique au cours de l'entretien car cette dernière n'apparaît nullement dans son dossier RAEP,
- le découpage du temps dans la séquence. Le jury peut par exemple interroger le candidat sur le choix de faire différer la pratique en la faisant précéder par une phase théorique ou un moment de réalisation de croquis.
- la nécessité de limiter le nombre d'objectifs pédagogiques à l'intérieur d'une séquence afin de mieux les cerner.

Un candidat dont les contenus d'enseignement s'apparentent trop à ceux des arts appliqués est nécessairement interrogé sur les spécificités de notre discipline.

Le jury peut demander au candidat s'il est pertinent de présenter une séquence préparée plusieurs années auparavant et comment l'actualiser. L'absence de reproductions de travaux d'élèves peut faire l'objet d'une question. Le candidat doit être capable de faire le va-et-vient entre son vécu professionnel actuel et une situation d'enseignement différente : avec des publics d'élèves, des conditions matérielles et une équipe pédagogique variés. Le jury évalue alors sa capacité d'adaptation.

PRÉSENTATION DE LA RÉFLEXION DU CANDIDAT SUR LA QUESTION DE RELANCE:

Dans la deuxième partie de l'épreuve, le candidat traite la question de relance lui ayant été remise avant son passage devant le jury. Il l'a préparée durant trente minutes.

Cette deuxième partie débute par un exposé de dix minutes au cours duquel le candidat doit penser à expliciter le sens précis de la question. La question de relance a été conçue à partir de la lecture du dossier RAEP appartenant au candidat. Elle est donc conçue et rédigée en fonction du contenu de celui-ci._Elle peut correspondre à un point faible ou imprécis auquel le candidat est invité à réfléchir._Elle permet au jury de vérifier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat. Elle a aussi pour vocation de vérifier sa connaissance des programmes de notre discipline._Elle interroge sa capacité à analyser et à élargir sa réflexion à d'autres niveaux de classe que ceux décrits dans le dossier. Nous rappelons que si le candidat n'use pas des dix minutes imparties, elles ne sont pas reportées sur le temps de l'entretien.

ENTRETIEN sur la question

L'exposé se prolonge par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir les différents points développés par le candidat. Lors de cet entretien, le candidat s'attache à élargir son propos par un questionnement touchant à la connaissance approfondie du contexte institutionnel et à l'enrichir par des connaissances effectives d'exercice du métier en responsabilité. Si le premier exposé de dix minutes peut être réduit par le candidat, la deuxième partie de l'épreuve exige de sa part une plus grande réactivité. En effet, la question qui lui est posée n'est révélée qu'au début de sa préparation. Le jury attend de sa part une réponse précise, ciblée et argumentée.

La question ne constitue en aucun cas un piège. Le candidat n'est pas là pour défendre des positions, mais profite de ce moment pour montrer comment il conçoit sa pratique professionnelle. Il répond à la question en s'appuyant sur quelques exemples concrets. Il ne doit pas craindre de revenir sur son propos, ce qui manifeste une capacité à analyser sa pratique, une posture ouverte. Si parfois la question de relance engage à une réflexion théorique, le candidat veille à placer l'élève au centre de sa réflexion. Il prend garde à ne pas avoir d'idée préconçue de ce qu'attend le jury, il n'y a pas de réponse type à trouver. La question de relance doit faire l'objet d'une réflexion ouverte.

Une question de relance portant sur le rôle de *la contrainte en cours d'arts plastiques* peut, par exemple, faire suite à un dossier RAEP présentant une approche trop technique, cantonnant l'élève à l'exercice d'application. Mais elle pourra, au même titre, faire suite à la lecture d'un dossier proposant des situations d'enseignement trop ouvertes, ne permettant pas de cerner des objectifs pédagogiques précis.

Un candidat pourra être interrogé sur la place des arts plastiques au sein de son établissement pour faire suite à un dossier RAEP donnant à voir un enseignant très engagé dans la vie de l'établissement, mais dont la pratique pédagogique est parfois instrumentalisée (décoration du collège, affiche, participation à divers concours) au détriment d'une réflexion sur la didactique des arts plastiques.

En conclusion et pour l'essentiel, le candidat doit ainsi veiller à :

se saisir finement des questions posées et y répondre, en élargissant la réflexion

2013 Source DGRH

- conserver une attitude respectueuse, en évitant une trop grande assurance ou familiarité à l'égard du jury
- utiliser le tableau mis à sa disposition ; il doit notamment permettre d'éclairer le propos de façon synthétique
- adopter une posture prenant en compte le jury
- savoir se détacher de ses notes afin de créer un lien avec l'auditoire
- bannir un vocabulaire jargonnant et non maîtrisé et soigner la qualité de son expression

CONCLUSION

Au terme de ce rapport, nous voulons rappeler aux futurs candidats que la vocation du concours réservé est de fournir une reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle.

C'est cette expérience qui a forgé chez les meilleurs candidats un authentique professionnalisme, que le jury a eu une profonde et sincère satisfaction à distinguer.

La préparation et la passation du concours représentent un effort particulier, pour lequel nous apportons tous nos encouragements aux candidats à venir, qu'ils aient déjà concouru ou non. Qu'ils sachent que le jury met tout en œuvre pour examiner avec une très grande attention la qualité de leur engagement au service de la réussite des élèves.